
RÈGLEMENT 2024-20 – Version administrative



<u>No de règlement</u>	<u>Date d'entrée en vigueur</u>	<u>Date de la dernière modification</u>
2024-38	16 janvier 2025	15 janvier 2025
2025-20	3 juillet 2025	3 juillet 2025
2025-40	16 janvier 2026	16 janvier 2026

RÈGLEMENT 2024-20

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES, DES BIENS ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F.2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster certains tarifs;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 2022-19 et ses amendements 2023-19 et 2023-32 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Définition

Résident : Toute personne physique ou morale ayant son domicile ou sa résidence sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Article 3 Frais d'administration

Des frais d'administration de douze (12 %) pourcent sont facturés sur l'ensemble des biens et services rendus.

Article 4 Coût réel

On entend par coût réel le taux horaire des employés de l'ensemble des services, auquel s'ajoutent les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage tels que prévus aux conventions collectives et à la Politique du personnel cadre en vigueur ainsi que le coût de la machinerie utilisée pour les travaux et des matériaux, le cas échéant.

Article 5 Incompatibilité

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Article 6 Annexes

Les tarifs applicables apparaissent en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration
- II. Sécurité civile et Incendie
- III. Travaux publics et gestion des eaux
- IV. Loisirs, culture et vie communautaire
- V. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
- VI. Ingénierie¹

Article 7 Bénéfice reçu

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

Article 8 Compensation

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Article 9 Paiement

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

Article 10 Intérêts et pénalités

Le taux d'intérêt fixé dans le règlement imposant les taux en vigueur pour la perception des comptes de taxes foncières en souffrance est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, et ce à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

La Ville se réserve le droit de refuser l'inscription à une activité ou l'accès à un service ou un bien pour tout débiteur d'un compte impayé.

Article 11 Taxes

¹ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) lorsqu'appliquables ou toute autre taxe doivent être ajoutées aux tarifs fixés par le présent règlement, selon les taux prescrits à la date de la facturation, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

Article 12 Tarification non prévue

Advenant que la Ville ait à fournir un service ou à exécuter des travaux non prévus au présent règlement, la Ville pourra exiger le paiement du coût réel des travaux ou des services rendus, incluant les coûts des bénéfices marginaux applicables ainsi que 12 % de frais d'administration et les taxes applicables.

Article 13 Indexation des tarifs

Les tarifs seront majorés annuellement, et ce, dès le 1^{er} janvier 2024, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé par Statistique Canada pour la région métropolitaine de Montréal pour la période de septembre à septembre de l'année précédente, lorsque cet indice est égal ou supérieur à 1 % mais d'au maximum 2.5 % annuellement.

Sauf exception prévu au présent règlement, cette majoration est applicable sur le tarif de l'année précédente et arrondi au dollar près lorsque le coût est inférieur à 50 \$ ou aux cinq dollars (5 \$) le plus près lorsque le coût est de 50 \$ ou plus.

Article 14 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements suivants :

- Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;
- Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois;
- Règlement 2023-32 modifiant le Règlement 2022-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Me Janie Arseneau, greffière

Avis de motion :	<u>2 juillet 2024 – 2024-07-359</u>
Adoption du projet de règlement :	<u>2 juillet 2024 – 2024-07-359</u>
Adoption du règlement final :	<u>20 août 2024 – 2024-08-399</u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u>23 août 2024</u>

**ANNEXE « I »²
ADMINISTRATION**

Services	Tarifs	Notes
Transcription et reproduction d'un document		Les frais exigibles pour la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à l'article 9 et aux annexes I et II du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (c. A-2.1, r.3).
CD ou DVD	23 \$ ³	
Assermentation	5 \$	Article 218 de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires</i> en vigueur (chapitre T-16)
Vente pour taxes	Le coût réel des frais de vente après l'expédition de l'avis initial et tous les autres frais attribuables.	Ces frais comprendront notamment, le cas échéant: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les frais de recherche de titre et description; ▪ Les frais de publication dans le journal ou les journaux; ▪ Les frais du greffier; ▪ Les frais de certificats de charges et d'hypothèques; ▪ Les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;
Célébration du mariage civil et union civile (par le maire, un conseiller ou un représentant de la Ville)		Tarif établi en vertu du « <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> » en vigueur.

² Règlement 2024-38, entrée en vigueur le 16 janvier 2025

³ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « II »⁴
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service de la sécurité incendie et civile :

Un mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une intervention destinée à prévenir ou à combattre un incendie ou toute autre intervention du Service de la sécurité incendie et civile pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Beauharnois, les personnes morales et les personnes non-résidentes (**à l'exception d'un incendie de véhicule routier**) afin de compenser les coûts réels et frais inhérents à une telle intervention :

Services	Tarifs	Notes
Pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile qui se rend sur les lieux de l'intervention et pour le remplacement des pompiers envoyés pour l'intervention	Coût réel	Dans tous les cas, les heures prévues à la convention collective pour chaque membre du Service de la sécurité incendie et civile mobilisé pour l'intervention sont exigibles. Toute autre ressource externe ayant participé à l'intervention devra être ajoutée à la facturation selon leur tarification.
Pour le déplacement de véhicules et équipements du Service de la sécurité incendie et civile, les tarifs suivants seront chargés :		
Le cas échéant, le coût réel de remise en état et de remplacement de tout équipement, matériel ou produit utilisé pour l'intervention sera ajouté. Un minimum de une (1) heures sera chargé pour le déplacement de ces véhicules et équipements.		
Autopompe	620 \$ / heure + 425 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	
Camion autopompe-citerne	620 \$ / heure + 265 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	
Camion plate-forme élévatrice 100 pieds	1 065 \$ / heure + 735 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	

⁴ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

Unité d'urgence et poste de commandement	300 \$ / heure + 265 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	
--	--	--

ANNEXE « II »⁵
SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Embarcation nautique	300 \$ / heure + 215 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	
Appareil de désincarcération	125 \$ / heure + 215 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	Ces frais sont perçus indépendamment des frais exigibles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en vertu de la Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, chapitre A-25, r.14)

Pour un incendie de véhicule d'une personne non-résidente, les tarifs suivants seront chargés :

Personne physique ou morale qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de Beauharnois et qui n'est pas un contribuable, pour une intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie de son véhicule routier.	620 \$ / première heure + 215 \$ / heure ou fraction d'heure additionnelle	Frais imposés en vertu du Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, chapitre F-2.1, r.3, et en vertu de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i> (RLRQ, chapitre F-2.1,a.262,par.8.2)
Toute autre intervention	Coût réel	

⁵ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « III »⁶
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des travaux publics et le Service de la gestion des eaux :

Services	Tarifs	Notes
<p>➤ Les coûts sont établis en fonction des heures normales de travail soit du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 12 h 30.</p> <p>➤ Les frais de main d'œuvre sont d'un minimum de quatre (4) heures au taux supplémentaire à l'extérieur des heures normales de travail.</p> <p>➤ Dans tous les cas, lorsque le travail est effectué par l'entreprise privée, le prix réel encouru est facturé, auquel s'ajoute l'essence au coût réel d'utilisation.</p>		
Main d'œuvre d'un employé syndiqué du Service des travaux publics et du Service de la gestion des eaux	Coût réel selon le taux horaire en vigueur de la convention collective des salariés de la Ville	
Main d'œuvre du personnel cadre	Coût réel selon la politique du personnel non syndiqué	
Camion pick up	21 \$ / heure	
Camion 6 roues	75 \$ / heure	
Camion 10 roues	85 \$ / heure	
Camion de service	220 \$ / jour	Prix fixe
Rétrocaveuse	105\$ / heure	
Balai de rue	135 \$ / heure	Minimum 4 heures
Véhicule avec réservoir sur remorque	85 \$ / heure	
Caméra	110 \$ / heure	
Camion nacelle	140 \$ / heure	

⁶ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 15 janvier 2026

ANNEXE « III »⁷
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Camion (Service de déchiquetage de branches)	150 \$ / heure Facturé par tranches de 15 minutes (Tarif applicable dans le cas où les conditions prévues au présent annexe ne sont pas respectées.) ⁸	La Ville offre, pour les résidents, un service gratuit une fois par mois pour la collecte de branches. Le service sera offert seulement sur inscription durant la période de la mi-avril à la mi-novembre. Les branches doivent être disposées, sans l'obligation d'être attachées, et d'un maximum de 4 pieds de hauteur par 6 pieds de largeur, proprement. Les troncs vers la rue et les cimes vers l'immeuble. Le diamètre des branches est d'un maximum de 6 pouces et d'une longueur maximum de 6 pieds. Aucune branche ne sera ramassée à la suite de l'abattage ou l'émondage d'arbres fait par un entrepreneur. (Les végétaux épineux, les racines, troncs, souches et vignes ne sont pas acceptées.)
Utilisation d'un poteau d'incendie raccordée au réseau d'eau potable		
Seul un entrepreneur ayant les qualifications, les compétences et ayant été autorisé par le Service de la gestion des eaux peut utiliser un poteau d'incendie. Ces tarifs ne s'appliquent pas à un entrepreneur qui travaille au nom de la Ville de Beauharnois.		
Par un entrepreneur	275 \$ (incluant le frais d'un débitmètre) + 4 \$ / m ³	Durant les heures normales de travail du lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 6 h 30 à 12 h 30. Formulaire d'autorisation à remplir au préalable, disponible aux travaux publics.

⁷ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

⁸ Règlement 2025-20, entrée en vigueur le 3 juillet 2025

ANNEXE « III »⁹
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Utilisation d'un poteau d'incendie d'eau brute	41 \$ / voyage / utilisation	Formulaire d'autorisation à remplir au préalable, disponible aux travaux publics.
Localisation, ouverture et fermeture de valve d'entrée d'eau durant les heures normales de travail	38 \$ / par demande	
Localisation, ouverture et fermeture de valve d'entrée d'eau à l'extérieure des heures normales de travail		Le taux est majoré de 200 %
Analyse de l'eau	Coût réel	Par analyse effectuée.
Entretien du branchement d'égout	Coût réel Le coût de la machinerie utilisée pour les travaux Le coût réellement encouru par la Ville pour les matériaux	Le propriétaire doit maintenir le branchement d'égout de son immeuble en bon état d'entretien sur toute la longueur jusqu'au point de raccordement à l'égout public. Malgré le deuxième alinéa, à la suite d'une demande du propriétaire à cet effet, la Ville effectue les travaux correctifs de la partie d'un branchement d'égout se trouvant dans le domaine public lorsque les conditions suivantes sont satisfaites : 1. le diamètre du branchement d'égout est de 225 mm et moins, s'il est de type pluvial ou unitaire, ou de 150 mm et moins s'il est de type sanitaire;

⁹ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

**ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)**

Services	Tarifs	Notes
Entretien du branchement d'égout (suite)		<p>2. la défaillance</p> <ul style="list-style-type: none"> a) est localisée sur la partie du branchement d'égout située dans le domaine public tel que décrit précédemment; b) est de nature structurale; c) ne résulte pas d'une utilisation fautive ou anormale du branchement d'égout ou de travaux sur la propriété privée. <p>Sont notamment considérés comme des défaillances de nature structurale les anomalies, brisures, fêlures, perforations ou joints décalés laissant ou pouvant laisser s'échapper des eaux usées. La simple obstruction d'un branchement d'égout ne constitue pas une défaillance de nature structurale.</p> <p>Malgré les alinéas précédents, la Ville peut également effectuer, lors de l'exécution de travaux d'infrastructure, le remplacement de la partie des branchements d'égout raccordés à l'égout public, qui se trouve dans le domaine public.</p> <p>La Ville est responsable de l'entretien de tout bris situé dans le domaine public et en assume tous les frais. Tous les travaux réalisés par la Ville dans le domaine public (chemins publics, emprise municipale etc...) sont à la charge de la Ville.</p>

ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Entretien du branchement d'égout (suite)		Lorsque survient un problème au niveau de l'égout, le propriétaire doit appeler un plombier afin qu'il effectue les travaux nécessaires. Avec la preuve de marquage au sol, le film de la caméra sur une clé USB ainsi que le rapport du plombier, si le problème est du côté de la Ville et qu'une demande de remboursement des frais de plombier est présentée (soumise), elle sera remboursée.
Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égouts en l'absence de faute du propriétaire	Coût réel	Lorsque la Ville doit intervenir sur une propriété privée, la Ville assume 100 % des frais encourus.
Dégel des tuyaux d'aqueduc et d'égouts suite à une faute du propriétaire	Coût réel	Lorsque la Ville doit intervenir sur une propriété privée, le requérant paiera 100 % des frais encourus.
Demande d'une pièce de plomberie	Coût de la pièce + Coût réel	

**ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)**

Services	Tarifs	Notes
Inspection ou raccordement à l'aqueduc et/ou à l'égout (suite)	Coût réel	Les travaux seront effectués en présence d'un surveillant de la Ville. Le propriétaire et l'entrepreneur sont responsables conjointement et solidairement de l'exécution des travaux.
Réfection de trottoir	Coût réel	Le requérant doit obtenir un permis au préalable.
Coupe et réfection de bordures de béton	Coût réel	Le requérant doit obtenir un permis au préalable.
Déplacement d'un lampadaire	Demande d'un dépôt de 1075 \$ ¹⁰ Coût réel	
Compteur d'eau	Le tarif est inscrit au Règlement sur les compteurs d'eau	

¹⁰ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « III »
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Déplacement d'un poteau d'incendie	Demande d'un dépôt de 1075 \$ ¹¹ Coût réel	
Dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel	
Émondage des arbres – Urgent et/ou menace la sécurité publique (essentiel)	Gratuit	En cas de menace pour la sécurité publique ou une cause de danger, l'élagage et l'émondage des arbres situés sur la propriété de la Ville sont gratuits.
Entreposage	23 \$ ¹² / jour d'entreposage au propriétaire du bien Coût réel en cas de transport du bien	Lorsque la Ville doit entreposer des meubles, équipements, automobiles ou autres biens de même nature sur sa propriété; Lorsque la Ville devra en plus transporter des biens, le montant qui sera réclamé au propriétaire sera le coût réel rattaché à ce service. Le propriétaire pourra récupérer ses biens en payant d'avance les frais mentionnés précédemment.

¹¹ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

¹² Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « III »¹³
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs		Notes
Écocentre – Résidents de Beauharnois seulement (personne physique)			
Tarification selon le volume annuel total des matières acceptées et leur tri (maximum de 3 mètres cube par visite) – du 1^{er} janvier au 31 décembre			
	Matières triées	Matières non triées	
Volume accepté	Tarif de base	Tarif de base	
0 - 12 m ³	Gratuit	65 \$	
Plus de 12 m ³	28 \$	65 \$	Par visite
Matières acceptées et non comptabilisées (GRATUIT) en tout temps : Les résidus domestiques dangereux (RDD). Les matières régies par un programme (lampes fluocompactes, pneus, TIC, etc.) et le métal.			
Écocentre – Résidents des municipalités de Léry, St-Urbain-Premier et St-Étienne-de-Beauharnois			
	Voir les Ententes avec la Ville de Beauharnois		

¹³ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « III »¹⁴
TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES EAUX (SUITE)

Services	Tarifs		Notes
Écocentre – Industrie, commerce, institution et exploitation agricole enregistrée (ICI) de Beauharnois			
Tarification selon le volume total des matières acceptées et leur tri - (<u>maximum de 3 mètres cube par visite</u>) – du 1^{er} janvier au 31 décembre			
	Matières triées	Matières non triées	
Volume accepté	Tarif de base	Tarif de base	
Par visite de 3 mètres cube	85 \$	105 \$	

¹⁴ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV » ¹⁵
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

Services	Tarifs	Notes
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BEAUHARNOIS		
* Commodités : Tables, chaises et cuisine		
Salle Marie-Rose – Local 115 Commodités : Tables, chaises et cuisine	Résident : 33 \$ / heure Non-résident : 48 \$ / heure	Tarif sans commodités* Selon l'horaire déterminé par la Ville
	Résident : 435 \$ / jour Non-résident : 630\$ / jour	Tarif avec commodités* Du 20 décembre au 10 janvier inclusivement et jours fériés de la Ville
	Résident : 220 \$ / jour Non-résident : 315 \$ - jour	Tarif avec commodités* – Tout autre temps
	Gratuit	Organismes reconnus par la Ville Selon l'horaire déterminé par la Ville
Salle de conférence – Local 116 Salle Normand Lamoureux – Local 202 Salle Georgette-Lefebvre – Local 209 Salle Yvon Julien – Local 208 Salle Dominique-Julien – Local 310	Résident : 23 \$ / heure Non-résident : 33 \$ / heure	Selon l'horaire déterminé par la Ville
	Gratuit	Organismes reconnus par la Ville Selon l'horaire déterminé par la Ville

¹⁵ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV »¹⁶
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
ÉDIFICE AUGUSTE-HÉBERT		
* Commodités : Tables, chaises et cuisine		
Salle communautaire	Résident : 33 \$ / heure Non-résident : 48 \$ / heure	Tarif sans commodités* Selon l'horaire déterminé par la Ville
	Résident : 435 \$ / jour Non-résident : 630 \$ / jour	Tarif avec commodités* Du 20 décembre au 10 janvier inclusivement et jours fériés de la Ville
	Résident : 220 \$ / jour Non-résident : 315 \$ / jour	Tarif avec commodités* – Tout autre temps
	Gratuit en tout temps	Organismes reconnus par la Ville

¹⁶ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV »¹⁷
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		
Cours de danse Programme Beau'Art'Danse	Résident : coût réel – 10 Non-résident : coût réel + 45 %	
Tarif non taxable pour les 14 ans et moins à l'exception des moins de 16 ans inscrits dans les groupes adultes.		
Billet de spectacle	17 \$	Gratuit pour les enfants de 10 ans et moins
Activités payantes sur inscription	Résident : coût réel – 15% Non-résident : coût réel + 45 %	Toutes activités non spécifiquement prévues au présent annexe.
Activités gratuites sur inscription	Résident : gratuit Non-résident : 11 \$	Toutes activités non spécifiquement prévues au présent annexe. Les activités de la programmation offertes gratuitement et en entrée libre (exemple : programmation estivale, heure du conte...) demeurent gratuites pour tous

¹⁷ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV »¹⁸
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Terrain de tennis et pickleball	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	16 \$ / heure / terrain	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de pétanque extérieur	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	16 \$ / heure / terrain	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de balle	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	21 \$ / heure	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de soccer	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	16 \$ / heure	49 % et moins de joueurs résidents
Terrain de volleyball de plage	Gratuit	50 % et plus de joueurs résidents
	16 \$ / heure	49 % et moins de joueurs résidents

¹⁸ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV » ¹⁹
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Aréna André-Richard (avec opération de glace)		
	275 \$ / heure	Lundi et mardi de 17 h à 22 h Mercredi de 17 h à 23 h Jeudi et vendredi de 17 h à 24 h Samedi et dimanche de 7 h à 22 h
	165 \$ / heure	Lundi au vendredi de 7 h à 17 h
Fédération de hockey mineur de Beauharnois	135 \$ / heure	Samedi au mardi de 7 h à 22 h Mercredi de 7 h à 23 h Jeudi et vendredi de 7 h à 24 h
Club de patinage artistique de Beauharnois	135 \$ / heure	Samedi au mardi de 7 h à 22 h Mercredi de 7 h à 23 h Jeudi et vendredi de 7 h à 24 h
École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois	135 \$ / heure	Samedi au mardi de 7 h à 22 h Mercredi de 7 h à 23 h Jeudi et vendredi de 17 h 30 à 24 h

¹⁹ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV »²⁰
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Activités spéciales d'organisme reconnu par la Ville de Beauharnois (Tournoi, spectacle de patinage artistique)	135 \$ / heure	Selon l'horaire d'ouverture de l'aréna
Local de rangement	150 \$ / année	
Hockey et patin libre	Gratuit pour les résidents 4,35\$ pour les non-résidents	
Aréna André-Richard		
Location régulière	110 \$ / heure	En tout temps (minimum 4 heures)
Affichage	Se référer au plan de partenariat de l'aréna André-Richard chrome- https://ville.beauharnois.qc.ca/wp-content/uploads/2022/11/2023_Plan_partenariat_affichage_arena_Andre-Richard_VF.pdf	Résolution # 2023-11-576
Camps de jour		
<p>Le Service des loisirs, culture et vie communautaire se réserve le droit de fixer un tarif pour toute forme d'activités en lien avec la programmation d'activités (sorties camps de jour, semaine de relâche, divers...).</p> <p>3^e enfant et plus, 50% de rabais sur le tarif le moins élevé avec preuve parentale que le 3^e enfant et plus provient d'un parent commun des deux (2) premiers enfants.</p> <p>Tarifs non taxables.</p> <p>Le camp de jour sera chargé au prorata si les semaines offertes ne sont pas de 5 jours</p>		
Tarif pour la saison estivale	Aucun cet été pour éviter que des parents prennent des places sans les utiliser	

²⁰ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « IV »²¹
LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SUITE)

Services	Tarifs	Notes
Tarif hebdomadaire- Camp de jour estival et de la relâche scolaire	Semaine complète : 90 \$ par semaine. Le tarif au prorata sera appliqué en cas de semaine de moins de 5 jours Non-résident : 146 \$ par semaine. Le tarif au prorata sera appliqué en cas de semaine de moins de 5 jours	
Service de garde – Été complet	AUCUN	Sans intégration
Service de garde – Tarif hebdomadaire – Camp de jour estival et de la relâche scolaire	Semaine complète : 30 \$ par semaine. Le tarif au prorata sera appliqué en cas de semaine de moins de 5 jours Non-résident : 50 \$ par semaine : Le tarif au prorata sera appliqué en cas de semaine de moins de 5 jours	
Bibliothèque		
Résident	Gratuit	Sur présentation d'une preuve de résidence.
Non-résident	57,40 \$ / année	
Télécopie (local)	1,74 \$ / page	Ce tarif est fixe et non indexé
Vente de document usagé	0,87 \$ / livre	Ce tarif est fixe et non indexé

²¹ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

Impression		Les frais exigibles pour la transmission et la reproduction d'un document détenu par la Ville sont ceux prévus à l'article 9 et aux annexes I et II du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> (c. A-2.1, r.3).
Livre perdu	Coût du livre	Auquel s'ajoute 4,35 \$ pour les frais. Ce tarif est fixe et non indexé
Remplacement carte biblio	5,22 \$	Ce tarif est fixe et non indexé
Vente de sacs	5,22 \$	Ce tarif est fixe et non indexé
Place du Marché		
Les droits exigés pour l'émission d'un permis pour toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché de la Ville sont établis de la façon suivante	<p style="text-align: right;">27 \$ / jour 135 \$ / semaine 425 \$ / mois</p> <p>3 135 \$ pour une période de 12 mois consécutifs</p> <p>Gratuit pour les organismes reconnus par la Ville</p>	<p>Le permis est renouvelable annuellement. L'intention de renouveler le permis doit être signalée au plus tard le 31 mars de l'année.</p> <p>Les activités devront être préalablement approuvées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.</p> <p>La ville se réserve le droit de déterminer la superficie que pourra occuper toute personne voulant faire du commerce ou des affaires sur la Place du Marché.</p> <p>Une allée d'accès au site doit être accessible en tout temps.</p>

*Aucun arrondissement au dollar près avant taxes

ANNEXE « V »²²

SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Services	Tarifs
<ul style="list-style-type: none"> • Permis de lotissement, de construction, de branchement, permis d'occupation temporaire du domaine public • Certificat d'autorisation • Demande de modification des règlements d'urbanisme • Demande d'analyse et approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble • Abonnement annuel à la liste des permis et certificats • Copie papier et électronique des règlements et plans 	Selon le Règlement sur les permis et certificats
Certificat d'enregistrement pour l'épandage de pesticides à faible impact	Selon le Règlement sur les pesticides
Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	Selon le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Demande relative à un usage conditionnel	Selon le Règlement sur les usages conditionnels
Demande de dérogation mineure	Selon le Règlement sur les dérogations mineures
Demande recevable de subvention relative au soutien à la vitalité urbaine	Selon le Règlement sur le programme de soutien à la vitalité urbaine
Demande d'avis préliminaire concernant une démolition pour les immeubles assujettis au Règlement relatif à la démolition d'immeubles	Selon le Règlement relatif à la démolition d'immeubles
Frais par unité de logement pour les immeubles assujettis au Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinées à financer tout ou en partie, des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipement municipaux	Selon le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinées à financer tout ou en partie, des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

²² Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « V »²³
SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN (SUITE)

Cession de terrain à des fins de parc de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel	Selon le Règlement de lotissement
Dépôt applicable au déplacement d'un bâtiment	Selon le Règlement de construction
Permis pour les entrepreneurs en déneigement privé	Selon le Règlement relatif au déneigement des aires de stationnements privés par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois
Cuisine de rue	Selon le Règlement régissant la cuisine de rue

²³ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026

ANNEXE « VI »²⁴
INGÉNIERIE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service de l'ingénierie :

Services	Tarifs	Notes
Révision de plans de drainage	Tarif 1 ^e révision suite au premier dépôt de documents : gratuit Tarif 2 ^e révision + révisions subséquentes : 235 \$ / révision ²⁵	À payer au moment d'émettre le permis pour construction
Surveillance de travaux faisant l'objet d'un protocole d'entente	Coût réel	

²⁴ Règlement 2025-20, entrée en vigueur le 3 juillet 2025

²⁵ Règlement 2025-40, entrée en vigueur le 16 janvier 2026